

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Tronville-en-Barrois

#### SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 15 février 2021

Date d'affichage : 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Daniel BRIAT, maire.

**Présents** : BARBIERI Claudine, BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, COLSON Cynthia, DUBOY ISABELLE, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, UZUN Sinan, VARNIER Cathie

**Secrétaire** : Madame VARNIER Cathie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

| <b>2021_001 - Ventes des parcelles Lotissement de L'Ornain</b> |  |             |               |                   |                        |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i>                                    | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 15   | 15                                     | 15          | 0             | 0                 | 0                      |

Le conseil municipal, après délibération, accepte de vendre les parcelles Lieu dit « Le Bouvret » à :

- Mr Anthony GIMONDO et Mlle Déborah GLAUDEL les parcelles cadastrées : AD 454 d'une surface de 34 ca – AD 460 d'une surface de 02a 14 ca – AD 468 d'une surface de 04a 17ca pour une surface totale arpentée de 665 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 16 625 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

- Mr Joffrey MUSTER les parcelles cadastrées : AD 453 d'une surface de 33 ca – AD 461 d'une surface de 02a 13 ca – AD 467 d'une surface de 04a 19 ca pour une

surface totale arpentée de 665 m2 au prix de 25€ le m2 soit un montant total de 16 625 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

- Mr Jonas MAJEWICZ et Mlle Julia RONDEAU les parcelles cadastrées : AD 452 d'une surface de 32 ca – AD 462 d'une surface de 02a 16 ca – AD 466 d'une surface de 04a 17 ca pour une surface totale arpentée de 665 m2 au prix de 25€ le m2 soit un montant total de 16 625 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

| <b>2021_002 - Renouvellement contrat groupe assurance prévoyance pour les agents de la commune</b> |  |             |               |                   |                        |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i>  | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 15   | 15                                     | 15          | 0             | 0                 | 0                      |

La collectivité est adhérente au contrat de participation de TERRITORIA Mutuelle, négociée par le centre de gestion, concernant la prévoyance complémentaire des agents.

Le contrat d'assurance groupe arrive à son terme le 31 décembre 2021. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée par le centre de gestion afin de pouvoir faire bénéficier aux collectivités et établissements publics des taux et garanties négociés pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
  - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
  - agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

| <b>2021_003 - Règlement de pêche 2021</b> |  |             |               |                   |                        |
|---|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i>               | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 15  | 15                                     | 15          | 0             | 0                 | 0                      |

Le conseil municipal, après délibération, valide le règlement de pêche 2021 à l'étang de la Garenne ainsi que les modifications au règlement à savoir :

**Article 1** : modification des dates d'ouvertures et de fermetures 2021.

**Article 2** : modification des tarifs

1. 35 € pour les adultes Tronvillois reste inchangé
2. 45 € pour les adultes extérieurs au lieu de 40 €
3. 20 € pour les enfants (12 - 18 ans) au lieu de 15 €
4. Le tarif de 5 € pour les enfants reste inchangé
5. 10 € pour la journée sur invitation reste inchangé

| <b>2021_004 - Transfert de la compétence urbanisme</b> |  |             |               |                   |                        |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i>                            | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 15   | 15                                     | 8           | 7             | 0                 | 0                      |

Le conseil communautaire de Bar le Duc Sud Meuse, a délibéré, en date du 18 décembre 2020, en faveur du transfert volontaire de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération.

Ce transfert devait intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Toutefois, le 3<sup>e</sup> alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit une procédure de prise de compétence volontaire par la communauté d'agglomération. Sur la base de ces dispositions, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à savoir le 19 mars 2021.

La commune ayant exprimé son opposition en date du 27 novembre 2020, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce à nouveau pour confirmer sa position avant le 18 mars 2021.

Après délibération, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement (à 8 voix pour et 7 voix contre) en faveur du transfert à la communauté d'agglomération Bar le Duc sud Meuse de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; transfert qui sera effectif le 19 mars 2021 sauf opposition de communes membres dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir (à 8 voix pour et 7 voix contre) à la Présidente ou à l'un de ses vice-présidents ou conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien le dossier.

| 2021_005 - Convention Territoriale Globale - CAF |                                 |      |        |            |                 |
|--|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| Conseillers présents                             | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
| 15   | 15                              | 14   | 0      | 1          | 0               |

La Branche Famille de la Caisse d'allocations Familiales de la Meuse s'est inscrite, depuis 2020, dans une réforme d'ampleur de ses contrats de développement par la mise en place d'une **convention territoriale globale** partagée entre la CAF de la Meuse, la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse et les collectivités.

Ce partenariat permet de formaliser un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales par une approche territoriale partagée. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc

La convention territoriale globale devient le contrat d'engagement politique pour maintenir et développer les services aux familles et remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Elle donnera lieu à la mise en place de nouvelles modalités de financement en remplacement de la **Prestation de Service Enfance-Jeunes** des contrats Enfance Jeunesse par **les bonus territoires CTG**. Ce bonus territoire garantit le maintien des financements versés au titre des CEJ en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les Caf.

A ce jour, la commune est signataire d'un **contrat enfance jeunesse** pour le centre d'accueil de loisirs, qu'il convient de renouveler.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la signature de la convention territoriale globale et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Questions diverses</b> |
|---------------------------|

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

**Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

